

**Protocole de Montréal
relatif aux substances qui
appauvrissent la couche
d'ozone**

Distr. générale
8 septembre 2026

Français
Original : anglais

**Trente-huitième réunion des Parties
du Protocole de Montréal relatif aux substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**
Kigali, 2-6 novembre 2026
Point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau *

**Présentation du Président du
Comité exécutif du Fonds multilatéral
aux fins d'application du Protocole de Montréal
sur les travaux du Comité exécutif**

**Rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour la mise en
œuvre du Protocole de Montréal à la trente-huitième réunion des
Parties**

Introduction

1. Le présent rapport se compose de deux sections et d'une annexe, à savoir :

I :	Examen de la période de rapport depuis la trente-septième réunion des Parties
II :	Réalisations du Fonds multilatéral depuis sa création
Annexe :	Bulletin annuel du Fonds multilatéral présentant quelques projets couronnés de succès et les effets sur les politiques publiques en 2025

I. Examen de la période de référence depuis la trente-septième réunion des Parties

2. Au cours de la période considérée, le Comité exécutif a tenu ses 97^e et 98^e réunions. La 97^e réunion s'est tenue à Montréal, au Canada, du 1^{er} au 5 décembre 2025. Les travaux de la 97^e réunion ont été menés par les membres du Comité exécutif pour 2025, conformément à la décision XXXVI/19 de la trente-sixième réunion des Parties. Le Comité était composé des Parties suivantes agissant en vertu de l'alinéa 1 de l'article 5 du Protocole (Parties visées à l'article 5) : Argentine, Bahreïn, Chine, Cuba, Kirghizistan, Lesotho (vice-président) et Togo ; et les parties suivantes qui n'opèrent pas en vertu de l'alinéa 1 de l'article 5 du Protocole (parties non visées à l'article 5) : Belgique, Canada, Italie (Présidente), Japon, Lituanie, Suède et États-Unis d'Amérique.

3. La 98^e réunion s'est tenue à Montréal du 22 au 26 juin 2026. Les travaux de la 98^e réunion ont été menés par les membres du Comité exécutif pour 2026, conformément à la décision XXXVII/19 de la trente-septième réunion des Parties. Le Comité était composé des Parties visées à l'article 5 suivantes : Brésil, Cameroun, Cuba, Inde, Koweït, Lesotho (Président) et Mexique ; et les Parties non visées à l'article 5 suivantes : Australie (vice-présidente), Autriche, Belgique, France, Japon, Kazakhstan et États-Unis d'Amérique.

4. Les rapports des 97^e et 98^e réunions¹ sont disponibles sur le site web du Fonds multilatéral (<https://www.multilateralfund.org/meetings>).

A. Questions d'orientation liées à l'amendement de Kigali

1. Approches stratégiques pour la mise en œuvre de l'amendement de Kigali

5. À sa 98^e réunion, le Comité exécutif a examiné un document portant sur les approches stratégiques de la mise en œuvre de l'amendement de Kigali dans les pays visés à l'article 5, conformément aux éléments mentionnés dans la décision 96/57.² Le Comité a ensuite demandé au Secrétariat du Fonds de préparer, pour examen à sa 100^e réunion, des informations concernant les éléments suivants qui pourraient orienter l'élaboration des futurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP), en s'appuyant sur les enseignements tirés de l'expérience de mise en œuvre antérieure dans le cadre du Fonds multilatéral, la priorité étant accordée aux activités de conformité :

- a) Types d'activités visant à faciliter la transition dans le secteur des services frigorifiques et hors production, en mettant l'accent sur le renforcement et l'exploitation des cadres institutionnels existants pour la formation et la certification des techniciens, y compris les liens avec les stratégies de gestion du cycle de vie des frigorigènes, et l'amélioration de l'efficacité énergétique, sur la base des enseignements tirés des projets pilotes menés dans le cadre des décisions 89/6 et 91/65 ;
- b) Types d'activités visant à faciliter la transition du secteur manufacturier dans le domaine de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, notamment en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises et en tenant compte du développement et de l'adoption d'infrastructures de sécurité ;
- c) Éléments possibles à prendre en compte pour les prochaines étapes des KIP qui s'inscriraient dans une approche transversale ou par programme national, en tenant compte des stratégies de transition technologique ainsi que des plans d'action nationaux pour le refroidissement, le cas échéant ;
- d) Leçons tirées de l'utilisation des financements concessionnels par le Fonds multilatéral depuis sa création, afin d'éclairer le Comité dans son examen des activités potentielles ;
- e) Mise à jour du recensement des activités pertinentes menées par d'autres institutions de financement.

6. Le Secrétariat du Fonds a également été prié de préparer, pour la 102^e réunion, en tenant compte de la version actualisée du rapport sur les dispositifs d'incitation à l'usage final financés dans le cadre des plans de gestion de l'élimination progressive des HCFC (PGEH) et des KIP approuvés, qui sera présenté à la 102^e réunion conformément à la décision 92/36, des informations sur les options de modalités financières et les dispositifs institutionnels de soutien aux utilisateurs finaux, visant à faciliter la transformation du marché et à soutenir la réduction progressive et durable des HFC dans le cadre des prochaines étapes des KIP (décision 98/61).

2. Sous-secteur de l'installation et du montage sur site

7. Conformément à la décision 95/89, le Comité exécutif a examiné à sa 98^e réunion un document fournissant une mise à jour sur le sous-secteur de l'installation et du montage sur site.³ Suite à l'adoption de la décision 98/61 (voir section I.A.1 ci-dessus), le Comité exécutif a décidé de continuer à examiner au cas par cas les projets du sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur site dans

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/91 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/64.

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/60.

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/58.

le cadre des KIP, conformément à la décision 95/89 b), et de demander au Secrétariat du Fonds de continuer à recueillir des informations sur le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage locaux, fournies par les pays visés à l'article 5 dans leurs KIP, et de fournir une mise à jour sur le secteur, dans le cadre des informations demandées au Secrétariat du Fonds à la 100^e réunion en vertu de la décision 98/61 (décision 98/59).

3. Déduction du point de départ pour la consommation de HFC lorsque les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC incluent des engagements de réduction au-delà de l'objectif de 10 % prévu par l'amendement de Kigali

8. À sa 98^e réunion, le Comité exécutif s'est penché sur la question de la déduction du point de départ pour la consommation de HFC lorsque les KIP incluait des engagements de réduction au-delà de l'objectif de 10 % en vertu de l'amendement de Kigali. À la suite de discussions en séance plénière et au sein d'un groupe informel, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat du Fonds de préparer, pour examen lors de la 99^e réunion, un bref document sur l'application de déductions à partir du point de départ pour des réductions globales soutenues de la consommation de HFC dans les cas où un KIP comprenait un objectif de réduction de la consommation supérieur à 10 %, y compris les cas avec de fortes fluctuations de la consommation au cours des années de référence (décision 98/24).

4. Questions relatives aux projets soumis dans le cadre opérationnel relatif à l'efficacité énergétique (décisions 94/60 et 95/87)

9. À ses 97^e et 98^e réunions, le Comité exécutif a examiné un certain nombre de questions relatives aux projets soumis dans le cadre opérationnel sur l'efficacité énergétique.⁴ Il a rappelé que, dans sa décision 94/60 b) ii), le Comité avait demandé au Secrétariat du Fonds de lui proposer périodiquement des mises à jour de la méthodologie convenue à la lumière de l'expérience acquise.

a) Proportion des équipements fabriqués par une entreprise admissible à des mesures incitatives supplémentaires relatives aux composants

10. À sa 97^e réunion, le Comité exécutif a décidé, pour les projets soumis dans le cadre opérationnel relatif à l'efficacité énergétique, d'approuver les conditions supplémentaires pour les entreprises dont moins de 50 % du volume de production remplit les conditions requises pour bénéficier de l'incitation relative aux composants supplémentaires, telles que spécifiées aux paragraphes 40 a) et b) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/26 (décision 97/32).

b) Projets d'efficacité énergétique dans le cadre de la décision 94/60 pour les entreprises dont les projets de reconversion ont été soumis avant l'adoption de l'amendement de Kigali

11. À sa 98^e réunion, après avoir examiné la question des projets d'efficacité énergétique au titre de la décision 94/60 pour les entreprises dont les projets de reconversion ont été soumis avant l'adoption de l'amendement de Kigali, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat du Fonds de préparer un bref document pour la 99^e réunion et d'y fournir des informations sur les lignes de production de réfrigération et de climatisation qui ont mené à terme leur reconversion dans le cadre des projets d'élimination progressive des HCFC ou de réduction progressive des HFC approuvés au titre du Fonds multilatéral (décision 98/23).

c) Volumes de production dont il convient de tenir compte lors de l'évaluation des surcoûts des composants dans le cadre de projets relevant de la décision 94/60

12. À sa 97^e réunion, le Comité exécutif a décidé de prendre note du fait que, pour les projets soumis dans le cadre opérationnel relatif à l'efficacité énergétique, le Secrétariat du Fonds utiliserait soit la dernière année, soit la moyenne des trois années précédant la soumission du projet pour déterminer les volumes de production (décision 97/33).

d) Prise en charge des coûts d'investissement supplémentaires pour les fabricants qui utilisent des

⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/26, paragraphes 39 à 45, et UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/10, paragraphes 19 et 20.

panoplies complètes de pièces détachées.

13. À sa 97^e réunion, à la suite d'une discussion, le Comité exécutif a convenu de reporter à une réunion ultérieure l'examen de l'octroi de coûts d'investissement supplémentaires aux fabricants qui utilisaient des panoplies complètes de pièces détachées dans les projets soumis dans le cadre opérationnel sur l'efficacité énergétique.

5. Évaluation du guichet de financement pour l'efficacité énergétique établi par la décision 91/65

14. Lors de la 98^e réunion, un membre du Comité exécutif a déclaré que les pays visés à l'article 5 souhaitaient évaluer le mécanisme de financement de l'efficacité énergétique établi par la décision 91/65. À la suite de discussions en séance plénière et en marge de la réunion, le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen de la question à une réunion ultérieure.

6. Mise en service de centres d'excellence pour le refroidissement durable et de centres d'essais pour l'efficacité énergétique

a) Opérationnalisation de centres d'excellence pour le refroidissement durable

15. À sa 97^e réunion, conformément à la décision 95/87 e), le Comité exécutif a examiné un document préparé par le Secrétariat du Fonds sur l'opérationnalisation des centres d'excellence pour le refroidissement durable.⁵ À la suite des discussions au sein du groupe de contact, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat du Fonds et au Programme d'assistance à la conformité (PAC) du PNUE, par l'intermédiaire de ses réseaux d'unités nationales de l'ozone et du projet de jumelage pour l'efficacité énergétique, de faciliter des consultations régionales ou sous-régionales, y compris avec les agences bilatérales et d'exécution intéressées, afin de recueillir des informations sur : les centres d'excellence existants qui fournissaient des services dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, y compris les services spécifiques qu'ils offraient, leur mode de fonctionnement et de financement, s'ils généraient des revenus et, le cas échéant, comment, et leur potentiel à servir de centres thématiques régionaux ; et l'intérêt des différentes sous-régions à accueillir un centre thématique régional, y compris les thèmes d'intérêt particuliers de la sous-région et la possibilité pour les gouvernements concernés ou pouvant l'être de fournir un soutien de contrepartie pour le fonctionnement à long terme des centres.

16. Le Comité a demandé au Secrétariat du Fonds de préparer, pour la 99^e réunion, en tenant compte des discussions de la 97^e réunion, une mise à jour du document à l'étude, comprenant des informations spécifiques sur les centres régionaux pertinents existants et les pays intéressés à les accueillir ; tout résultat des consultations susmentionnées et les informations qui avaient été préparées par le Secrétariat de l'ozone conformément à la décision XXXVII/5 de la trente-septième réunion des Parties sur les initiatives nationales et régionales visant à soutenir la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, si disponibles ; et les options pour obtenir un soutien à long terme après l'achèvement du projet (décision 97/87).

b) Mise en service des centres d'essais d'efficacité énergétique

17. À sa 97^e réunion, là aussi en application de la décision 95/87 e), le Comité exécutif s'est penché sur un document portant sur la mise en œuvre des centres d'essais de l'efficacité énergétique.⁶ Suite à l'examen de la question par le groupe de contact chargé d'examiner la mise en œuvre des centres d'excellence pour le refroidissement durable, le Comité exécutif a décidé d'envisager d'accorder un financement visant à renforcer ou à moderniser les centres d'essais d'efficacité énergétique existants dans les pays manufacturiers, dans le cadre des propositions faites ou soumises en vertu de la décision 94/60, en tenant compte des informations fournies dans le document susmentionné sur la mise en œuvre des centres d'essais d'efficacité énergétique. Il a demandé au Secrétariat du Fonds de préparer, pour la 98^e réunion, un document fournissant des informations supplémentaires sur le but, l'objectif et la durabilité des nouveaux centres d'essais d'efficacité énergétique dans les pays non

⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/85.

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/86.

manufacturiers, en identifiant éventuellement une ou plusieurs sous-régions dans lesquelles de tels centres seraient nécessaires pour aider les pays visés à l'article 5 à respecter les normes minimales de performance énergétique élaborées avec le soutien du Fonds multilatéral (décision 97/88).

18. À sa 98^e réunion, le Comité exécutif a examiné les informations demandées concernant les nouveaux centres d'essais d'efficacité énergétique dans les pays non manufacturiers.⁷ Il a prié le Secrétariat du Fonds et le PAC du PNUE, par l'intermédiaire des réseaux d'unités nationales d'ozone et du projet de jumelage sur l'efficacité énergétique, y compris avec les agences bilatérales et d'exécution intéressées, de poursuivre les consultations sur les centres d'essais régionaux afin d'aider les pays visés à l'article 5 à respecter les normes minimales de performance énergétique élaborées avec le soutien du Fonds multilatéral, en tenant compte des informations contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/59, ainsi que des discussions tenues par le Comité exécutif à sa 98^e réunion. Le Secrétariat du Fonds a également été prié de préparer, en consultation avec les agences bilatérales et d'exécution, pour la 102^e réunion, un rapport actualisé sur les centres régionaux d'essais d'efficacité énergétique, ainsi que des informations sur les approches pratiques pour surmonter les obstacles identifiés à ces centres, en tenant compte des conclusions des consultations susmentionnées et des discussions de la 98^e réunion (décision 98/60).

7. Question relative aux projets soumis dans le cadre du fonds de roulement pour l'efficacité énergétique (projets destinés aux utilisateurs finaux) créé par la décision 95/87

19. À la 98^e réunion, lors de l'examen des demandes de financement de projets présentés au titre du fonds de roulement pour l'efficacité énergétique destiné aux utilisateurs finaux, créé par la décision 95/87,⁸ Le Comité exécutif a décidé que l'approche utilisée pour le financement associé aux coûts d'assistance technique et de soutien des agences dans le cadre de tels projets était exceptionnelle, notamment en ce qui concerne la question de savoir si les coûts d'assistance technique et de soutien des agences faisaient partie du financement restitué au Fonds multilatéral, et qu'elle ne constituerait pas un précédent pour les projets futurs. Le Comité a également demandé au Secrétariat de préparer, pour examen par le Comité exécutif à sa 99^e réunion, un format de rapport d'exécution pour les projets approuvés (décision 98/54).

8. Examen de la mise en place d'un guichet de financement conformément à la décision XXXV/11 de la trente-cinquième réunion des Parties sur la gestion du cycle de vie des frigorigènes

20. À sa 97^e réunion, le Comité exécutif s'est penché sur un rapport rendu conformément à la décision 93/104 sur la gestion du cycle de vie des frigorigènes en vue d'envisager la création d'une fenêtre de financement conformément à la décision XXXV/11.⁹ À la suite de discussions au sein d'un groupe de contact, le Comité a décidé d'encourager les organismes bilatéraux et d'exécution à intensifier leurs efforts pour aider les pays visés à l'article 5 à mettre dès que possible la dernière main aux projets relatifs aux inventaires nationaux des stocks de substances contrôlées usagées ou non désirées et à un plan de collecte, de transport et d'élimination de ces substances, y compris la prise en compte du recyclage, de la récupération et de la destruction rentable, conformément à la décision 91/66, et à soumettre les rapports finaux ainsi qu'une copie des inventaires nationaux et des plans d'action nationaux qui en résultent. Le Secrétariat du Fonds a été prié de mettre à jour, pour la 99^e réunion, les informations contenues dans le rapport à l'étude, à la lumière des projets d'inventaire achevés, des plans nationaux et d'autres informations pertinentes, notamment sur le mouvement des substances contrôlées destinées à la destruction ou à la récupération. Le Secrétariat du Fonds a également été prié de préparer, pour la 100^e réunion, un document sur les modalités de financement, comprenant des éléments pour un projet de lignes directrices sur les coûts afin de mettre en œuvre les plans élaborés conformément à la décision 91/66, en vue que le Comité puisse envisager la création d'un guichet de financement conformément à la décision XXXV/11, en tenant compte des informations fournies dans le rapport actualisé et des observations formulées sur ce rapport par le Comité exécutif (décision 97/89).

⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/59.

⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/55.

⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/87.

21. À sa 97^e réunion, le Comité exécutif a également examiné l'opportunité de prolonger la période de financement, établie par la décision 91/66, pour l'établissement d'inventaires nationaux des banques de substances contrôlées usagées ou indésirables et d'un plan pour la collecte, le transport et l'élimination de ces substances.¹⁰ À la suite de discussions en séance plénière et de consultations informelles, le Comité exécutif a décidé de ne pas prolonger la période de financement (décision 97/31).

9. Difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de projets de reconversion dans le secteur du froid, de la climatisation et des pompes à chaleur en raison de problèmes d'approvisionnement, et solutions possibles à ces difficultés

22. Conformément à la décision 96/59, lors de sa 98^e réunion, le Comité exécutif a examiné un document portant sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de projets de reconversion dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur en raison de problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement et sur les moyens possibles de pallier ces difficultés.¹¹ Après discussion en plénière et, faute de temps au sein du groupe de contact auquel la question avait été renvoyée, le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen de la question à sa 99^e réunion.

10. Méthodologie utilisée pour calculer les impacts climatiques de la mise en œuvre des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

23. À sa 97^e réunion, le Comité exécutif a examiné la méthodologie utilisée pour calculer les impacts climatiques de la mise en œuvre des KIP.¹² À la suite de discussions tenues en séance plénière et au sein d'un groupe de contact, le Comité exécutif est convenu de poursuivre, à sa 98^e réunion, l'examen de la question de la méthodologie utilisée pour calculer l'impact climatique de la mise en œuvre des KIP, en utilisant les documents de travail annexés au rapport de la 97^e réunion.¹³

24. À sa 98^e réunion, le Comité exécutif a poursuivi l'examen de la question¹⁴ et, après des discussions en plénière et au sein d'un groupe de contact, a décidé de poursuivre ses délibérations à la 99^e réunion, sur la base du document de travail annexé au rapport de la 98^e réunion¹⁵ (décision 98/21).

11. Financement suspendu en cas de non-remise du rapport de vérification avec les tranches du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

25. À sa 98^e réunion, après avoir examiné la question du financement retenu en cas de non-présentation du rapport de vérification avec les tranches de KIP,¹⁶ le Comité exécutif a décidé d'étendre l'application de la décision 72/19 relative à la non-soumission de rapports de vérification avec les demandes de tranches pour les PGEH aux demandes de tranches pour les KIP soumises à la première réunion de l'année (décision 98/22).

B. Toutes autres questions d'orientation

1. Questions relatives aux projets pilotes visant à améliorer la surveillance atmosphérique des substances contrôlées par le Protocole de Montréal à l'échelle régionale

26. Conformément à la décision 96/56, à sa 98^e réunion, le Comité exécutif a examiné un document portant sur des questions relatives aux projets pilotes visant à renforcer la surveillance atmosphérique des substances contrôlées par le Protocole de Montréal à l'échelle régionale.¹⁷

¹⁰UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/26, alinéas 34 à 38.

¹¹UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/57.

¹² UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/26, alinéas 14 à 33.

¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/91, Annexe XXVIII.

¹⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/10/Add.1.

¹⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/63, annexe XXXIX.

¹⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/10, paragraphes 13 à 17.

¹⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/61.

27. À la suite de discussions tenues en plénière et au sein d'un groupe de contact, le Comité exécutif a approuvé des lignes directrices pour la préparation de projets pilotes visant à renforcer la surveillance atmosphérique régionale des substances contrôlées par le Protocole de Montréal ; des lignes directrices pour la mise en œuvre de ces projets pilotes ; et un modèle d'accord entre le Comité exécutif et le pays visé à l'article 5 concerné pour les projets pilotes visant à établir et à exploiter une station régionale de surveillance atmosphérique.¹⁸ Le Comité a ouvert un guichet de financement de 9 250 000 \$US pour trois projets pilotes visant à améliorer la surveillance atmosphérique régionale des substances contrôlées par le Protocole de Montréal, y compris les activités de préparation, de mise en œuvre et de renforcement des capacités.¹⁹ Il a demandé que les propositions de préparation de projets faites dans le cadre de ce guichet de financement soient soumises à la 102^e réunion et a demandé au Secrétariat du Fonds de solliciter, lors de son examen des soumissions, l'avis scientifique du Comité consultatif du Fonds fiduciaire général pour le financement des activités de recherche et d'observations systématiques relatives à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone. Le Comité exécutif a en outre décidé d'ajouter au guichet de financement susmentionné un montant de 1 800 000 \$US pour la poursuite des activités de trois stations de surveillance atmosphérique qui seront établies avec le soutien du Fonds fiduciaire général, étant entendu que les propositions de projets visant à accéder à ce financement seront soumises au Comité exécutif.

28. Le Comité exécutif a encouragé les pays visés à l'article 5 à faire appel à l'expertise de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) en la choisissant comme agence principale ou coopérante pour la mise en œuvre de projets pilotes visant à renforcer la surveillance atmosphérique régionale des substances contrôlées par le Protocole de Montréal. Le Secrétariat du Fonds a été prié d'élaborer, en collaboration avec l'OMM, pour examen et approbation par le Comité à sa 99^e réunion, des projets d'accords d'agence avec le Comité exécutif et avec le Trésorier, conformément aux accords conclus entre le Comité et les agences d'exécution, et aux accords conclus entre les agences d'exécution et le Trésorier.

29. Le Comité a relevé que les organismes bilatéraux et d'exécution des projets pilotes visant à renforcer la surveillance atmosphérique des substances contrôlées par le Protocole de Montréal à l'échelle régionale solliciteraient l'avis du Comité consultatif sur la préparation et la mise en œuvre de ces projets pilotes et soumettraient des rapports sur leur mise en œuvre à la 107^e réunion, et que le Secrétariat du Fonds communiquerait au Comité consultatif les informations pertinentes tirées de ces rapports. Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat du Fonds de préparer, pour la 107^e réunion, un document faisant état de l'état d'avancement de la mise en œuvre, des enseignements tirés et des recommandations, le cas échéant, concernant la mise en œuvre des propositions de préparation de projets, ainsi qu'un document présentant les options relatives à la durée et à la fourniture des coûts récurrents supplémentaires, en tenant compte des informations contenues dans les rapports susmentionnés sur la mise en œuvre des projets pilotes par les agences bilatérales et d'exécution, et d'autres informations pertinentes.

30. Les agences bilatérales et d'exécution ont été priées d'inclure dans leurs plans d'activités respectifs des demandes de financement, dans le cadre du guichet de financement de 9 250 000 \$US, pour des projets pilotes visant à améliorer la surveillance atmosphérique régionale des substances contrôlées par le Protocole de Montréal, pour les pays visés à l'article 5 qui souhaitent entreprendre de tels projets (décision 98/62).

2. Solutions de remplacement dans la fabrication de mousses de polyuréthane, axées sur les petites et moyennes entreprises, en particulier pour les applications de mousse pulvérisée et de mousse isolante

31. À sa 98^e réunion, conformément à la décision 96/53 c), le Comité exécutif a examiné un rapport mis à jour sur la question des solutions de remplacement dans la fabrication de mousses de polyuréthane, axé sur les petites et moyennes entreprises, en particulier pour les applications de mousse pulvérisée et de mousse isolante.²⁰ À la suite d'une discussion en plénière, le Comité exécutif

¹⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/64, annexes LXX, LXXI et LXXII.

¹⁹ Comme indiqué dans le tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/61.

²⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/56.

a demandé au Secrétariat du Fonds de mettre à jour son rapport pour examen à la 100^e réunion (décision 98/58).

3. Mise en œuvre de la décision XXXV/13 relative à l'importation et à l'exportation d'équipements frigorifiques interdits

32. À sa 98^e réunion, le Comité exécutif, prenant en compte la décision XXXV/13 relative à l'importation et à l'exportation d'équipements frigorifiques interdits, a rappelé aux organismes bilatéraux et d'exécution, ainsi qu'aux pays visés à l'article 5 qui s'inquiétaient d'un éventuel non-respect des règles dû à l'importation d'équipements frigorifiques interdits, qu'ils pouvaient inclure dans les nouvelles étapes des activités des KIP ou des PGEH des mesures visant à renforcer les capacités de prévention de telles importations. Il a également demandé au Secrétariat du Fonds de discuter avec les agences bilatérales et d'exécution de la manière dont ces activités avaient été mises en œuvre jusqu'à présent et des défis à relever, en tenant compte du potentiel de coordination régionale (décision 98/63).

4. Examen de la possibilité d'intégrer les rapports par le biais des rapports d'achèvement de projet et des rapports finaux de projet détaillés

33. Lors de la 97^e réunion, conformément à la décision 95/91 e), le Comité exécutif a examiné la possibilité d'intégrer les rapports par le biais de rapports d'achèvement de projet et de rapports finaux de projet détaillés.²¹ Le Comité exécutif a décidé de maintenir la pratique actuelle de rendu de rapport final par les agences bilatérales et d'exécution pour différents types de projets, à l'exception des projets de démonstration ou pilotes individuels, comme indiqué au tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/88 (Exigences de rapport final par type de projet). Pour les projets de démonstration ou pilotes, pour lesquels un rapport final détaillé était requis, il a demandé au Secrétariat du Fonds, lors de l'élaboration du format des rapports finaux, de l'aligner sur le format universel des rapports d'achèvement de projet, le cas échéant, en notant qu'une soumission séparée d'un rapport d'achèvement de projet ne serait plus requise pour ce type de projet (décision 97/90).

5. Rapport d'étape à mi-parcours sur la mise en œuvre du cadre de résultats

34. À sa 97^e réunion, le Comité exécutif a examiné, conformément à la décision 93/97 c), un rapport d'étape à mi-parcours sur la mise en œuvre du cadre de résultats et en a pris note.²²

6. Sous-groupe sur le secteur de la production

35. Le sous-groupe sur le secteur de la production s'est réuni en marge de la 97^e réunion et a rendu un rapport.²³ Le Comité exécutif a pris note du rapport de vérification 2024 du secteur de la production de HCFC en Chine examiné par le Sous-groupe sur le secteur de la production. Le Comité a demandé à la Banque mondiale d'inclure plusieurs éléments dans la vérification de la production de HCFC de 2025, et de vérifier, à titre exceptionnel, plusieurs chaînes de production nouvellement créées et de rendre rapport à ce sujet lors des prochaines réunions. Le Comité exécutif, par l'intermédiaire du Sous-groupe, a prévu de poursuivre l'examen de la question des HCFC dans les résidus de déchets à point d'ébullition élevé lors de la 98^e réunion (décision 97/91).

36. En raison de contraintes de temps, il n'y a toutefois pas eu de réunion du Sous-groupe sur le secteur de la production lors de la 98^e réunion.

C. Projets, mise en œuvre et suivi

1. Approbations accordées au cours de la période de référence

37. Au cours de la période considérée, le Comité exécutif a approuvé un total de 370 projets et

²¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/88.

²² UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/89.

²³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/90.

activités supplémentaires, avec une réduction progressive prévue de 1 108 tonnes PAO de production et de consommation de HCFC et de 7 519 tonnes métriques (14 763 570 tonnes d'équivalent-dioxyde de carbone) de consommation de HFC, pour un montant de 211 449 160 \$US, dont 20 645 848 \$US de coûts d'appui d'agence, comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

Fonds approuvés agence par agence au cours de la période visée

Agence	Financement approuvé (\$US)	Coûts d'appui d'agences (\$US)	Total (\$US)
Bilatérales	3 442 546	421 461	3 864 007
PNUD	60 287 691	6 631 382	66 919 073
PNUE	26 706 692	2 235 778	28 942 470
ONUDI	62 191 267	6 737 824	68 929 091
Banque mondiale	38 175 116	4 619 403	42 794 519
Total général	190 803 312	20 645 848	211 449 160

38. À ses 97^e et 98^e réunions, après avoir examiné les documents relatifs aux projets recommandés pour approbation globale²⁴ et pour examen individuel,²⁵ le Comité exécutif a approuvé les projets et activités résumés ci-dessous.

a) Projets d'investissementsPlans de gestion de l'élimination des HCFC

39. À sa 97^e réunion, le Comité exécutif a approuvé des tranches de PGEH pour 19 pays, dont des tranches de six plans sectoriels dans le cadre de la phase II du PGEH pour un pays (décisions 97/35, 97/39, 97/45 à 97/50, 97/54 et 97/55) ; la première tranche de la phase II du PGEH pour deux pays (décisions 97/51 et 97/53) ; et la première tranche de la phase III des PGEH pour cinq pays (décisions 97/38, 97/40, 97/42, 97/43 et 97/52).

40. À sa 97^e réunion, le Comité exécutif a également approuvé des propositions de projets individuels portant sur des activités supplémentaires visant à introduire des alternatives aux HCFC à PRG faible ou nul et à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération dans trois pays (décision 97/35).

41. À sa 98^e réunion, le Comité exécutif a approuvé des tranches de PGEH pour 17 pays (décisions 98/26, 98/32 et 98/34) ; la première tranche de la phase II du PGEH pour deux pays (décisions 98/36 et 98/37) ; la première tranche de la phase III du PGEH pour six pays (décisions 98/30, 98/31, 98/33 et 98/38 à 98/40) ; et la première tranche de la phase IV du PGEH pour un pays (décision 98/35).

42. À sa 98^e réunion, le Comité exécutif a également approuvé des propositions de projets individuels portant sur des activités supplémentaires visant à introduire des solutions de remplacement aux HCFC à PRG faible ou nul et à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération dans cinq pays (décision 98/26).

Projets liés aux HFC

43. À sa 97^e réunion, le Comité exécutif a approuvé, en principe, la première étape des KIP pour 11 pays, approuvant également la première tranche de financement au titre de chacun d'entre eux (décisions 97/56 à 97/61, 97/63, 97/65 et 97/67 à 97/69). Le Comité a approuvé des tranches de KIP pour deux pays (décision 97/35) et les deuxième et troisième tranches du projet de contrôle des émissions de HFC-23 générées lors de la production de HCFC-22 dans un pays (décision 97/41). Le Comité exécutif a reporté à sa 98^e réunion l'examen du KIP pour un pays (décision 97/64) et d'une

²⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/28 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/12.

²⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/29 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/13.

tranche du KIP pour un autre pays (décision 97/62).

44. À sa 97^e réunion, concernant les projets autonomes liés à l'efficacité énergétique dans le cadre de la réduction progressive des HFC, le Comité a approuvé des projets pilotes autres que d'investissement au titre de la décision 91/65 pour 12 pays (décisions 97/66, 97/70 à 97/72, 97/75 à 97/77 et 97/79 à 97/83) ; un projet d'investissement sur l'efficacité énergétique au titre de la décision 95/87 pour un pays (décision 97/73) ; et des projets d'investissement sur l'efficacité énergétique au titre de la décision 94/60 pour trois pays (décisions 97/74, 97/78 et 97/84).

45. À sa 98^e réunion, le Comité exécutif a approuvé, en principe, la première phase d'un KIP pour sept pays, approuvant également la première tranche de financement au titre de chacun d'entre eux (décisions 98/42, 98/43, 98/45, 98/48 et 98/51 à 98/53). Le Comité a approuvé des tranches de KIP pour quatre pays (décisions 98/26, 98/44, 98/46 et 98/47) et une mise à jour de la première étape du KIP pour un pays, y compris la deuxième tranche (décision 98/49). Le Comité exécutif a reporté à une réunion ultérieure l'examen du KIP pour un pays (décision 98/50). Le Comité a également approuvé la quatrième et la cinquième tranche, respectivement, des projets de contrôle des émissions de HFC-23 générées lors de la production de HCFC-22 dans deux pays (décisions 98/26 et 98/41).

46. À sa 98^e réunion, concernant les projets autonomes liés à l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC, le Comité exécutif a approuvé un projet de fonds de roulement pour l'efficacité énergétique destiné aux utilisateurs finaux d'un pays, ainsi qu'un projet mondial de fonds de roulement pour l'efficacité énergétique destiné aux utilisateurs finaux et couvrant trois pays (décision 98/54) ; un projet pilote de démonstration dans un pays visant à maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC, conformément à la décision 91/65 ; et des projets d'investissement visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur manufacturier dans le contexte de la réduction progressive des HFC, conformément à la décision 94/60, pour deux pays (décisions 98/56 et 98/57). Le Comité a également décidé de ne pas approuver le projet du fonds de roulement pour l'efficacité énergétique destiné aux utilisateurs finaux pour un pays.

b) Activités autres que d'investissement

47. À sa 97^e réunion, le Comité exécutif a approuvé toutes les demandes de financement autres que d'investissement, à une exception près. Les demandes portaient sur le financement de la préparation des phases II et III des PGEH pour quatre pays ; de la préparation des KIP pour quatre pays ; de la vérification de la mise en œuvre de la phase I des KIP pour sept pays ; des activités de soutien à l'élimination progressive des HFC pour un pays ; de la préparation de projets pilotes visant à maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le cadre de la réduction progressive des HFC, conformément aux décisions 91/65 et 95/87, pour deux pays ; du renouvellement de projets de renforcement des institutions pour cinq pays ; et de la création d'un inventaire national des banques de déchets de substances contrôlées et de l'élaboration d'un plan national de gestion de ces substances pour 28 pays. Les demandes ont été présentées dans les documents relatifs à la coopération bilatérale²⁶ et les amendements au programme de travail 2025 du PNUD,²⁷ du PNUE,²⁸ de l'ONUDI²⁹ et de la Banque mondiale³⁰ (décisions 97/35 et 97/37). La demande qui n'a pas été approuvée concernait la préparation d'un projet pilote visant à maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC, conformément à la décision 91/65, dans un pays (décision 97/36).

48. À sa 98^e réunion, le Comité exécutif a approuvé toutes les demandes de financement non liées à l'investissement sauf cinq. Les demandes soumises portaient sur le financement de l'élaboration de KIP pour trois pays ; l'élaboration de projets d'investissement KIP pour un pays ; la vérification des PGEH pour huit pays, des KIP pour 34 pays, et des PGEH et des KIP pour huit pays ; l'élaboration de projets, conformément à la décision 91/65, visant à maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique

²⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/27.

²⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/30.

²⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/31.

²⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/32.

³⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/33.

dans le cadre de la réduction progressive des HFC pour 13 pays et l'élaboration d'un projet régional ; l'élaboration, conformément à la décision 94/60, de projets visant à améliorer l'efficacité énergétique dans la fabrication des systèmes de réfrigération et de climatisation dans le cadre de la réduction progressive des HFC pour trois pays ; et le renouvellement de projets de renforcement institutionnel pour 23 pays. Les demandes ont été présentées dans les documents relatifs à la coopération bilatérale³¹ et les amendements au programme de travail 2026 du PNUD,³² du PNUE³³ et l'ONUDI.³⁴ Les demandes qui n'ont pas été approuvées concernaient la préparation, en vertu de la décision 91/65, de projets pilotes visant à maintenir et/ou à améliorer l'efficacité énergétique des centres de données, dans deux pays (décision 98/27), et la préparation de projets visant à améliorer l'efficacité énergétique dans la fabrication des systèmes de réfrigération et de climatisation dans le contexte de la réduction progressive des HFC, en vertu de la décision 94/60, dans trois pays. L'examen de l'un de ces derniers projets a été reporté à une réunion ultérieure, lorsque des informations suffisantes sur les entreprises proposées et la portée du projet seraient disponibles (décision 98/28), et l'examen des deux autres projets de ce type a été reporté à la 99^e réunion (décision 98/29).

c) Budget du Programme d'assistance à la mise en conformité du PNUE pour 2025

49. À sa 97^e réunion, le Comité exécutif a pris note du rapport d'étape 2025 ainsi que du plan de travail et du budget 2026 du PAC du PNUE.³⁵ Le Comité exécutif a approuvé les activités et le budget du PAC pour 2026, tels qu'ils figurent en annexe au rapport de cette réunion³⁶ pour un montant de 11 276 967 \$US, plus les frais d'appui d'agence de 8 % soit 902 157 \$US. Le Comité exécutif a décidé que les ressources humaines et financières approuvées pour le PNUE par le biais du budget du PAC devraient continuer à être utilisées uniquement pour des activités approuvées par le Comité exécutif conformément au mandat du mécanisme financier contenu dans l'article 10 du Protocole de Montréal et conformément aux décisions 50/26 c) et 73/53 (décision 97/85).

d) Coûts unitaires de base pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale

50. À sa 97^e réunion, le Comité exécutif a approuvé, conformément aux demandes, les budgets des coûts unitaires de base pour 2026 du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale³⁷ (décision 97/86).

2. Mise en œuvre et rapports

a) Données relatives au programme de pays et perspectives de conformité

51. À sa 97^e réunion³⁸ et à sa 98^e réunion,³⁹ le Comité exécutif a examiné des documents relatifs aux données des programmes de pays et aux perspectives de conformité. À sa 97^e réunion, le Comité exécutif a fait observer que le nouveau système de notification en ligne des données des programmes de pays, officiellement lancé le 1^{er} janvier 2025, était utilisé au 1^{er} décembre 2025 par 126 pays, dont 124 avaient officiellement soumis leurs données de 2024. Le Comité a demandé au Secrétariat du Fonds d'envoyer une lettre à un pays pour l'exhorter à rendre son rapport de données de programme de pays en souffrance pour 2024 (décision 97/6). À sa 98^e réunion, le Comité exécutif a relevé qu'au 7 mai 2026, le système de notification en ligne des données des programmes de pays était utilisé par 127 pays, dont 126 avaient officiellement soumis leurs données de 2024 et 96 leurs données de 2025. Vingt et un pays supplémentaires ont soumis leurs données de programme de pays pour 2025 après cette date (décision 98/3).

³¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/11.

³² UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/14.

³³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/15.

³⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/16.

³⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/83 et Add.1.

³⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/91, Annexe LIX.

³⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/84.

³⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/8.

³⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/5.

b) Retard dans la soumission des tranches

52. À sa 98^e réunion, le Comité exécutif a examiné un rapport portant sur les retards de soumission des tranches⁴⁰ et a demandé au Secrétariat du Fonds d'envoyer des lettres aux gouvernements concernés concernant les décisions relatives aux retards de soumission des tranches annexées au rapport de cette réunion.⁴¹ Il a néanmoins été relevé que les organismes d'exécution concernés avaient indiqué que la soumission tardive des tranches d'accords pluriannuels (APA) dues n'aurait aucune incidence sur le respect par les pays du Protocole de Montréal et qu'il n'y avait aucune indication, sauf dans un cas, que les pays concernés ne respectaient pas les mesures de contrôle du Protocole de Montréal (décision 98/19).

c) Rapports d'étape

53. À sa 97^e réunion, le Comité exécutif a pris note du rapport d'étape consolidé du Fonds multilatéral au 31 décembre 2024.⁴² Il a également pris note des rapports d'étape, au 31 décembre 2024, des agences bilatérales⁴³ (à savoir les gouvernements de l'Australie, de l'Autriche, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon, de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ainsi que du PNUD,⁴⁴ du PNUE,⁴⁵ de l'ONUDI⁴⁶ et de la Banque mondiale.⁴⁷ Pour tous les rapports d'étape, le Comité a approuvé les recommandations relatives aux projets en cours comportant des questions spécifiques qui figuraient dans les annexes pertinentes au compte rendu de la réunion.⁴⁸ Il a également décidé d'un certain nombre d'autres mesures, comme la prolongation des délais d'achèvement pour la création d'inventaires nationaux des banques de déchets de substances contrôlées et de l'élaboration des plans nationaux de gestion de ces substances pour 40 pays et de six autres projets, dont des tranches de PGEH pour quatre pays. Le Comité exécutif a également demandé au Secrétariat du Fonds d'envoyer une lettre à un pays et à l'agence d'exécution concernée, concernant l'éventuelle annulation du PGEH du pays (décisions 97/9 à 97/14).

d) Rapports d'étape et rapports sur les projets comportant des exigences de rapport spécifiques

54. À sa 97^e réunion⁴⁹ et à sa 98^e réunion,⁵⁰ le Comité exécutif s'est penché sur des documents contenant des rapports d'étape sur des projets assortis d'exigences de rapport spécifiques.

55. À sa 97^e réunion, le Comité exécutif s'est penché sur des projets ne présentant aucun problème en suspens concernant les politiques, ni les coûts ni d'autres difficultés et relatifs aux PGEH pour quatre pays ; des projets d'accords entre les gouvernements et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation des HFC conformément à la phase I des KIP de 14 pays ; des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération, en vertu de la décision 89/6, pour un pays ; une demande de changement d'agence d'exécution pour la phase III du PGEH et la phase I du KIP pour un pays ; et une demande d'annulation de projets en cours dans un pays. Lors de la 98^e réunion, les rapports portaient sur des projets ayant connu des retards de mise en œuvre et pour lesquels des rapports d'étape spéciaux avaient été demandés ; les PGEH pour sept pays ; les projets d'accords entre les gouvernements et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HFC conformément à la phase I des KIP pour 34 pays ; les activités supplémentaires pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur du froid, en vertu de la décision 89/6, pour un pays ; un projet pilote pour maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC, en vertu de la décision 91/65, pour un pays ; la préparation d'un projet pour améliorer l'efficacité énergétique dans

⁴⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/9.

⁴¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/64, annexe XXXVIII.

⁴² UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/11.

⁴³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/12.

⁴⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/13.

⁴⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/14.

⁴⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/15.

⁴⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/16.

⁴⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/91, annexes IV à VIII.

⁴⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/17 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/18.

⁵⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6.

le contexte de la réduction progressive des HFC dans le secteur de la fabrication des systèmes de réfrigération et de climatisation, en vertu de la décision 94/60, pour un pays ; et l'élaboration d'un inventaire national des stocks de substances contrôlées usagées ou indésirables et d'un plan pour la collecte, le transport et l'élimination de ces substances, en vertu de la décision 91/66, pour un pays.

56. Le Comité a pris note des rapports et des informations fournis et a convenu d'un certain nombre de mesures, notamment, à la 97^e réunion, l'approbation de 14 accords relatifs à la phase I des KIP qui avaient été approuvés aux 92^e, 93^e, 94^e et 95^e réunions, le transfert de la mise en œuvre de toutes les activités de la phase III d'un PGEH et de la phase I d'un KIP pour un pays, d'une agence à une autre, ainsi que le transfert des financements correspondants, et l'annulation de tous les projets en cours dans un pays. Lors de la 98^e réunion, ces mesures ont notamment consisté en l'annulation de tous les projets en cours dans un pays ; le renvoi au 31 décembre 2027 de la date d'achèvement des PGEH de deux pays ; le renvoi au 31 décembre 2026 d'un projet pilote visant à maintenir ou à améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le cadre de la réduction progressive des HFC dans un pays ; et le renvoi au 30 juin 2027 du délai de création, dans un pays, d'un inventaire national des banques de déchets de substances contrôlées et de l'élaboration d'un plan national de gestion de ces substances ; et l'approbation de 34 accords pour la phase I des KIP approuvés entre les 92^e et 95^e réunions.⁵¹ Le Comité exécutif a également demandé d'autres mesures aux pays et aux organismes d'exécution (décisions 97/15 à 97/19 et 98/4 à 98/16).

57. A la 97^e réunion, les PGEH pour la République islamique d'Iran, le Pakistan et le Qatar ont été examinés individuellement. Prenant acte des rapports (décisions 97/20 à 97/22), le Comité exécutif a approuvé, à titre exceptionnel, la prolongation de la durée de la phase II du PGEH pour la République islamique d'Iran (décision 97/20) et la réaffectation des soldes de financement d'une activité à d'autres activités de la phase III du PGEH pour le Pakistan (décision 97/21).

58. Lors de la 98^e réunion, aucun rapport n'a été présenté sur les projets comportant des exigences de rapport spécifiques et des questions en suspens nécessitant un examen individuel.

e) Rapports consolidés d'achèvement de projet

59. À sa 98^e réunion, le Comité exécutif a examiné le rapport consolidé d'achèvement de projets (RAP) de 2026.⁵² Il a demandé aux agences bilatérales et d'exécution de soumettre à la 99^e réunion, pour examen par le Comité exécutif à sa 100^e réunion, les rapports de planification en suspens pour les accords de niveau intermédiaire et les projets individuels ou de fournir les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été en mesure de le faire. Les agences d'exécution principales et coopérantes ont été priées de continuer à coordonner étroitement leur travail pour mettre la dernière main aux sections des RAP qui leur incombent, l'objectif étant de faciliter la soumission des rapports par l'agence d'exécution principale en temps utile ; Les agences bilatérales et d'exécution ont été priées, lors de la saisie des données pour la soumission des RAP, de veiller à inclure des informations pertinentes et utiles et de rendre compte des enseignements tirés et des raisons des retards dans la mise en œuvre des projets afin qu'ils puissent être utilisés pour améliorer la conception et la mise en œuvre des projets futurs. Tous ceux qui participent à la préparation et à la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels, en particulier le Secrétariat du Fonds et les agences bilatérales et d'exécution, ont été invités à prendre en considération les enseignements tirés des rapports d'achèvement de projet, le cas échéant (décision 98/17).

D. Évaluation

a) Efficacité des agences d'exécution

60. À sa 97^e réunion, le Comité exécutif a pris note de l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution au regard de leurs plans d'activités pour 2024.⁵³ Toutes les agences d'exécution ont fait l'objet d'une évaluation quantitative de leurs performances pour 2024 d'au moins 84 sur une échelle

⁵¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/64, annexes IV à XXXVII.

⁵² UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/7.

⁵³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/9.

de 100 ; la performance du PNUD et du PNUE en 2024 s'est améliorée par rapport à 2023. L'analyse des tendances a toutefois indiqué qu'en 2024, pour certains indicateurs, l'efficacité des organismes d'exécution avait stagné par rapport à 2023. Le Comité a noté avec satisfaction les efforts entrepris par les agences bilatérales et d'exécution pour avoir des discussions ouvertes et constructives avec les unités nationales respectives de l'Ozone au sujet des domaines dans lesquels leurs services étaient jugés insatisfaisants et que le résultat de leurs consultations avec les unités nationales de l'Ozone concernées ait été satisfaisant. Le Comité exécutif a encouragé les unités nationales de l'Ozone à soumettre chaque année et en temps opportun leurs évaluations qualitatives de l'efficacité des agences bilatérales et d'exécution dans l'assistance apportée à leurs gouvernements respectifs (décision 97/7).

b) Rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de travail de suivi et d'évaluation pour 2025 et du programme de travail mis à jour pour 2026

61. À sa 97^e réunion, le Comité exécutif a examiné le rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de travail de suivi et d'évaluation pour 2025, y compris sur l'expérience pilote d'un cycle biennal pour le programme de travail et le budget, ainsi que le programme de travail d'évaluation pour 2026.⁵⁴ Le Comité exécutif a approuvé le programme de travail d'évaluation pour 2026 joint au rapport de la présente réunion⁵⁵, en faisant observer que le solde provisoire restant du budget 2025, s'élevant à 131 759 \$US, serait reporté au budget d'évaluation correspondant pour 2026 (décision 97/8).

E. Planification des activités et questions financières

1. Planification des activités

62. À sa 97^e réunion, le Comité exécutif a examiné une mise à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'activités consolidé du Fonds multilatéral pour la période 2025-2027,⁵⁶ relevant la valeur totale des activités soumises à la 97^e réunion (décision 97/23).

63. À sa 97^e réunion, le Comité exécutif a également examiné le plan d'activités consolidé du Fonds multilatéral pour la période 2026-2028.⁵⁷ Après avoir apporté un certain nombre d'ajustements, il a approuvé le plan d'affaires consolidé pour 2026-2028, en précisant que cette approbation ne valait pas approbation des projets qui y étaient identifiés, ni de leur financement ou de leur tonnage. Le Comité a également demandé au Secrétariat du Fonds de préparer un bref document à examiner par le Comité exécutif lors de sa 99^e réunion sur la mise à jour des lignes directrices relatives à la préparation des projets pour la phase I des KIP en vue de leur utilisation lors de la préparation de la phase II des KIP (décision 97/24). Le Comité exécutif a également examiné les Plans d'activités 2026-2028 des agences bilatérales⁵⁸ (gouvernements de l'Australie, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ainsi que ceux du PNUD,⁵⁹ du PNUE,⁶⁰ de l'ONUDI⁶¹ et de la Banque mondiale.⁶² Prenant acte de ces plans, le Comité exécutif a approuvé les indicateurs d'efficacité du PNUD, du PNUE, de l'ONUDI et de la Banque mondiale, tels qu'ils figurent dans les annexes y relatives au rapport de la présente réunion⁶³ (décisions 97/25 à 97/29).

64. À sa 98^e réunion, le Comité exécutif a examiné une mise à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'activités consolidé 2026-2028,⁶⁴ relevant la valeur totale des activités soumises à la 98^e réunion (décision 98/18).

⁵⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/10.

⁵⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/91, Annexe III.

⁵⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/19.

⁵⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/20.

⁵⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/21.

⁵⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/22.

⁶⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/23.

⁶¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/24.

⁶² UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/25.

⁶³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/91, annexes XXIV, XXV, XXVI et XXVII.

⁶⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/8.

2. Questions financières

a) Situation du Fonds multilatéral

65. Au 19 juin 2026, le revenu total du Fonds multilatéral, y compris les paiements en espèces, les billets à ordre détenus, les contributions bilatérales, les intérêts perçus et les revenus divers, s'élevait à 5 297 824 839 \$US, et le total des allocations, y compris les provisions, s'élevait à 4 599 972 341 \$US. Le solde disponible s'élevait donc à 697 852 498 \$US.⁶⁵

b) Contributions et dépenses, soldes et ressources, comptes et budgets

66. À sa 97^e réunion, le Comité exécutif a examiné le rapport du trésorier sur l'état des cotisations et des décaissements⁶⁶, le rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources⁶⁷, les comptes définitifs 2024 du Fonds multilatéral⁶⁸ et le rapprochement des comptes de 2024⁶⁹, demandant des mesures connexes aux parties, aux organismes d'exécution, au trésorier et à la Cheffe du secrétariat (décisions 97/1 à 97/4). Il a également examiné les budgets révisés pour 2026 et 2027 ainsi que le budget proposé pour 2028 du Secrétariat du Fonds⁷⁰ et a approuvé les budgets révisés pour 2026 et 2027 ainsi que le projet de budget 2028 du Secrétariat du Fonds annexé au rapport⁷¹ de la 97^e réunion (décision 97/5).

67. À sa 98^e réunion, le Comité exécutif a examiné le rapport du trésorier sur l'état des cotisations et des décaissements⁷² et le rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources⁷³ et demandé des mesures connexes aux parties, aux organismes d'exécution, au trésorier et à la Cheffe du secrétariat (décisions 98/1 et 98/2).

68. À ses 97^e et 98^e réunions, le Comité exécutif a demandé au Trésorier de compenser les coûts des projets bilatéraux approuvés lors de la réunion en question à l'aide des contributions bilatérales des gouvernements concernés (décisions 97/34 et 98/25).

F. Activités du Secrétariat du Fonds

69. À sa 97^e réunion⁷⁴ et à sa 98^e réunion,⁷⁵ le Comité exécutif a pris note avec satisfaction des rapports sur les activités menées par le Secrétariat du Fonds depuis la réunion précédente. Lors des deux réunions, le Comité a été informé des progrès accomplis dans le développement du système de gestion des connaissances.

II. Réalisations du Fonds multilatéral depuis sa création⁷⁶

70. À la 98^e réunion, le nombre de projets et activités (à l'exclusion des projets annulés et transférés) approuvés depuis 1991 se montait à 10 584. La quantité totale de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) dont l'élimination est prévue grâce à la mise en œuvre de ces projets s'élève à 489 875 tonnes PAO (potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone). Le tonnage PAO effectivement éliminé s'élevait toutefois à 510 094 tonnes PAO (en comptant la consommation et la production) ce qui démontre que l'élimination réalisée grâce aux projets achevés jusqu'à présent a dépassé les prévisions. De plus, à la même date, l'élimination progressive de 19 702 tonnes métriques (37 778 524 tonnes d'équivalent-dioxyde de carbone) de consommation de HFC avait été approuvée,

⁶⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/64, annexe I.

⁶⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/3.

⁶⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/4.

⁶⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/5.

⁶⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/6.

⁷⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/7.

⁷¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/91, annexe II.

⁷² UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/3.

⁷³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/4.

⁷⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/2.

⁷⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/2.

⁷⁶ Concerne uniquement les projets approuvés et financés par des contributions régulières.

et 1 086 tonnes métriques (1 606 380 tonnes d'équivalent-dioxyde de carbone) avaient été concrètement éliminées. La répartition géographique et sectorielle de l'élimination dans tous les projets et activités approuvés et les sommes approuvées depuis la création du Fonds sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2.

Élimination progressive et fonds approuvés par région et secteur depuis la création du Fonds multilatéral

Description	Nombre de projets*	Consommation : tonnes PAO approuvées pour les projets liés aux SAO*	Consommation : Les tonnes PAO éliminées pour les projets liés aux SAO*	Consommation : tonnes métriques approuvées pour les projets liés aux HFC**	Consommation: tonnes métriques éliminées pour les projets liés aux HFC**	Production: tonnes PAO approuvées*	Production: tonnes PAO éliminées*	Fonds approuvés* (\$US)
Région								
Afrique	2 873	23 474	23 152	5 588	29	0	0	504 259 764
Asie et Pacifique	4 024	216 944	238 113	4 840	602	179 607	179 635	2 712 704 357
Europe	709	9 175	9 296	747	13	175	175	139 066 985
Amérique latine et Caraïbes	2 619	40 725	39 948	8 527	442	19 775	19 775	749 951 110
Échelle mondiale	359	0	0			0	0	383 736 678
Secteur								
Programmes d'agence	269	0	0	0	0	0	0	373 407 302
Mécanisme de financement alternatif	9	0	0	0	0	0	0	44 217 750
CFC pris isolément	3 622	125 760	125 864	0	0	0	0	1 013 861 023
Plans d'élimination progressive des CFC	429	45 806	46 177	0	0	0	0	237 206 230
plans d'élimination progressive de la production de CFC	42	0	0	0	0	88 772	88 772	316 914 190
Élimination définitive	34	0	0	0	0	0	0	9 749 989
Contrôle des émissions	8	0	0	0	0	0	0	3 615 582
Efficacité énergétique	91	0	0	0	0	0	0	47 296 338
Soutien au gouvernement	1 561	693	694	0	0	0	0	223 489 653
HCFC pris isolément	915	72	72	0	0	0	0	80 618 214
PGEH (phase I)	912	6 129	6 768	0	0	0	0	569 568 986
PGEH (phase II)	716	13 930	8 528	0	0	0	0	507 758 650
PGEH (phase III)	107	1 178	63	0	0	0	0	95 969 151
PGEH (phase IV)	3	50	0	0	0	0	0	4 135 490
plan de gestion de l'élimination progressive de la production de HCFC (PGEH) (phase I)	4	0	0	0	0	0	3 970	96 366 654
PGEH (phase II)	3	0	0	0	0	10 637	7 135	70 749 213
HFC considéré isolément	683	0	0	2 467	978	0	0	84 281 200
KIP (phase I)	254	0	0	17 235	109	0	0	84 646 076
Autres SAO considérées isolément	589	20 060	20 843	0	0	1 200	1 200	125 994 826
Autres SAO considérées isolément - production	1	0	0	0	0	321	321	1 037 302
Autre plan d'élimination progressive de la production de SAO	27	0	0	0	0	65 454	65 014	60 749 881
Autre plan sectoriel lié aux SAO	305	76 640	101 499	0	0	33 173	33 173	438 085 194
Total général	10 584	290 318	310 509	19 702	1 086	199 557	199 585	4 489 718 894

* Ne comprend pas les projets annulés et transférés, mais comprend les coûts d'appui d'agence, s'il y a lieu.

** 37 778 524 tonnes d'équivalent-dioxyde de carbone approuvées pour une réduction progressive et 1 606 380 tonnes d'équivalent-dioxyde de carbone progressivement éliminées.

71. Le financement total approuvé par le Comité exécutif depuis 1991 pour parvenir à l'élimination progressive des SAO et à la réduction progressive des HFC s'élève à 4 489 718 894 \$US, dont 470 639 717 \$US de frais d'appui d'agence (à l'exclusion des projets annulés et transférés). Le

tableau 3 ci-dessous présente les montants alloués et déboursés par les agences bilatérales et chacune des agences d'exécution pour le total des fonds approuvés pour le projet.

Tableau 3.

Fonds approuvés et décaissés par l'agence depuis la création du Fonds multilatéral

Agence	Fonds approuvés* (\$US)	Coûts d'appui d'agence* (\$US)	Sommes décaissées** (\$US)
Bilatérales	186 007 889	18 364 340	178 092 744
PNUD	1 029 007 660	140 421 986	1 006 760 239
PNUE	489 196 550	40 043 894	420 903 713
ONUDI	1 047 809 243	136 339 199	980 153 720
Banque mondiale	1 267 057 836	135 470 297	1 315 537 916
Total	4 019 079 178	470 639 717	3 901 448 332

* Au 4 septembre 2026 (hors projets annulés et transférés).

** Au 31 décembre 2024 (hors projets annulés et transférés).

Annexe

1. L'annexe au présent rapport contient le bulletin annuel du Fonds multilatéral présentant quelques projets réussis et des résultats politiques en 2025.
-